

---

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-17

---

**DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU FIER  
ET DU LAC D'ANNECY (74)**

---

Le Comité d'agrément du Bassin RHONE MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, n° 2005-20 du 30 septembre 2005 modifiée par la délibération n° 2006-13 du 30 juin 2006, et n° 2006-12 du 30 juin 2006, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Après avoir entendu le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annecy :

**PREND ACTE** de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de bassin versant sur le Fier et le lac d'Annecy ;

**SOULIGNE** la qualité du présent dossier sommaire de candidature ;

✓ **SOULIGNE** l'importance de programmer dans les meilleurs délais, lors de l'élaboration du dossier définitif, les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau pour respecter les objectifs dans les échéances fixées du SDAGE et de son Programme de mesures et des autres directives sectorielles ;

✓ **ENCOURAGE** la Communauté d'Agglomération d'Annecy à favoriser l'articulation des actions du contrat en lien avec les nombreuses procédures touchant le territoire, notamment celles relatives à l'aménagement du territoire (SCOT, CDRA, PPRi, etc), pour la bonne prise en compte des enjeux « eau » sur le bassin versant ;

✓ **SOULIGNE** l'intérêt de définir et de mettre en place un réseau de suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, compatible avec les réseaux mis en place dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et utilisable dès le début de la mise en œuvre du contrat ;

**RAPPELLE** que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un résumé du contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs de bon état (ou de bon potentiel) affichés dans le SDAGE révisé ;
- un tableau de bord permettant de suivre l'efficacité du contrat et l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux (avec des indicateurs d'avancement et de réalisation des objectifs, y compris des indicateurs d'usages) et de contribuer à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat.

**PREND NOTE** de l'organisation originale de la gouvernance du contrat et souligne la nécessité de conserver une cohérence globale des actions à l'échelle du bassin versant ;

**RECOMMANDE** la mise en place d'une structure de pilotage ayant une légitimité sur l'ensemble du territoire ;

**SOULIGNE** l'intérêt de lancer les opérations d'ores et déjà possibles et d'assurer leur financement ;

**ENCOURAGE** les acteurs du territoire, parallèlement à la mise en œuvre du contrat de bassin versant, à initier une réflexion pour la mise en place d'une politique de préservation et de gestion cohérente de la ressource en eau souterraine et des milieux superficiels (notamment la gestion du débit du Fier en cohérence avec les différents usages) au travers d'un SAGE, en lien avec les structures locales attenantes au contrat, a minima à l'échelle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy (sous bassin versant naturel du Chéran compris) ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du dossier définitif du contrat de bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**